

# SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la (...) [charte de l' élu local](#). (...)

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte. (Article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

---

## À propos de vous

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Courriel :

Adresse postale :

Collectivité / établissement :

Fonctions électives (*maire, président, adjoint, conseiller...*) :

Le cas échéant, missions ou délégations spécifiques :

Exercez-vous d'autres mandats ?

Oui

Non

Lesquels ?

---

## À propos de votre saisine

Ma saisine porte sur :

- L'exercice des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
- La poursuite du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qu'il soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
- Les situations de conflit d'intérêts
- L'utilisation des ressources et des moyens mis à disposition pour l'exercice du mandat ou des fonctions à d'autres fins
- L'obligation de s'abstenir de prendre des mesures qui accorderaient un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation du mandat et des fonctions
- L'assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances

Décrivez votre demande :

---

## Documents et informations complémentaires

Joignez toutes les pièces que vous jugerez utiles à l'étude de votre demande.

---

## Et après ?

Afin de lui permettre d'exercer au mieux sa mission, le référent déontologue peut prendre contact avec vous, pour organiser une rencontre ou vous demander des informations complémentaires nécessaires au traitement de votre demande.

Conformément aux obligations légales et réglementaires, le référent déontologue est astreint à une obligation de stricte confidentialité. Il est tenu aux règles du secret et de la discrétion professionnels. Votre démarche ne fera l'objet d'aucune communication à des tiers.

Dans le cas où votre demande est recevable, le référent déontologue rendra son avis écrit au plus tard dans les trois mois suivants sa saisine. L'avis que le référent est amené à rendre aura une simple valeur consultative.

Dans l'hypothèse où votre demande n'entre pas dans le champ de compétence du référent déontologue, vous serez informé(e) par écrit de l'irrecevabilité de votre demande.

Je reconnais avoir été informé(e)

- Que les données personnelles collectées sont utilisées pour faciliter le suivi et l'information des élus concernés dans l'instruction de leur demande auprès du référent déontologue conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des articles R.1111-1-A à D du même code.

Le référent déontologue s'engage à observer la plus stricte confidentialité quant aux informations et données auxquelles il a accès (contenu des demandes, éléments communiqués par les élus, liste des élus l'ayant saisi). Il utilisera ces données uniquement pour communiquer aux élus par courrier, courriel, sms les informations relatives à leur dossier. La base Légale de collecte est l'article 6.1.b du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : « Données nécessaires pour l'exécution d'un contrat ». Le Responsable de Traitement est le Président du Centre de Gestion du Doubs.

- Que l'ensemble des données personnelles indiquées dans le présent formulaire ne sera conservé que pour une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'identifier que j'en ai été à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), vous disposez de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs - A l'attention du Délégué à la Protection des Données - 50 avenue Wilson - CS 98416 - 25208 Montbéliard cedex ou par courriel: [rgpd@adat-doubs.fr](mailto:rgpd@adat-doubs.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Les Libertés (CNIL) : sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par voie postale : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07

Le

À

Signature